



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2026_79

**Aménagement de la circulation
Route des Hortensias**

Travaux de remplacement de poteaux Télécom

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la demande en date du 02 septembre 2026 de SELMAXS TELECOM – 43 Rue Louis Martin – 49000 ANGERS,

Considérant, que des travaux de remplacement de poteaux télécom, Route des Hortensias, nécessitent un aménagement de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de remplacement de poteaux télécom, la circulation des véhicules se fera par alternat réglé par panneaux de type B15 et C18 et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux, Route des Hortensias, **du 14 septembre 2026 au 13 octobre 2026 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 10 septembre 2026

Signé électroniquement par : Gilles THIBAUT
Date de signature : 11/09/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Maire



Publication électronique faite le 11 septembre 2026